

ALPES AUDIT CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 367 200 euros
Siège social : 127 rue de Gascogne
73600 MOUTIERS
392 154 225 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à quinze heures,

Les associés de la société ALPES AUDIT CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 367 200 euros, divisé en 900 parts de 408 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **La Société Milé**, représentée par son Gérant, Monsieur Joseph MILESI, titulaire de 46 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société LUCIELLA**, représentée par sa gérante, Madame Claire MILESI, titulaire de 394 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société HOLDING AAC**, représentée par son Président, Monsieur Antonin CHARLET, titulaire de 394 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Marie-José MERLIN**, titulaire de 22 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Florian MERMOZ**, titulaire de 22 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Isabelle POUGET**, titulaire de 22 parts sociales en pleine propriété.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle POUGET, associée présente et acceptante, aucun gérant n'étant associé.

Madame Claire MILESI, Monsieur Joseph MILESI et Monsieur Antonin CHARLET, cogérants non associés sont présents.

FTM CN
AZ JP
TLR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Joseph MILESI, cogérant démissionnaire et modification corrélative des statuts,
- Modification des limitations des pouvoirs des gérants et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Joseph MILESI de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer l'article 33 des statuts « NOMINATION ET PREMIER GERANT ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V
CR
FM
JB AC
IR

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la clause des statuts dans son article 18 relative aux pouvoirs de la gérance, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 18 - GERANCE

II -

[...]

Les pouvoirs de Madame Claire MILESI et Monsieur Antonin CHARLET, cogérants, ne pourront, sans y avoir été autorisés au préalable par une décision extraordinaire des associés :

Madame Claire MILESI et Monsieur Antonin CHARLET, cogérants, ne pourront, sans y avoir été autorisés au préalable par une décision extraordinaire des associés :

- acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce , contracter des emprunts pour le compte de la société, ainsi que tous les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce ou concourir à la fondation de toute société ;
- Madame Claire MILESI et Monsieur Antonin CHARLET ne pourront souscrire seuls de dépenses et investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 5 000 euros par opération.

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V
ON
AC
MR
FM
JP

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et toutes les associées présentes ou représentées.

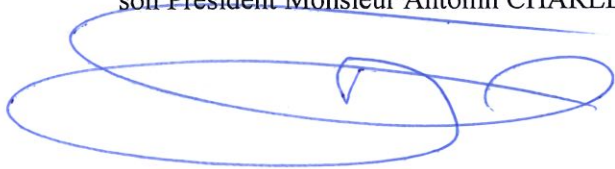
La Société LUCIELLA représentée
par sa Présidente, Madame Claire MILESI



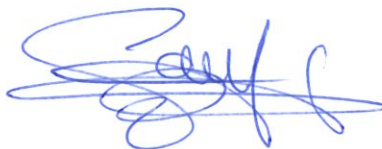
La Société Milé représentée par son
Gérant, Monsieur Joseph MILESI



La Société Holding AAC représentée
son Président Monsieur Antonin CHARLET



Isabelle POUGET
Associée



Marie-José MERLIN
Associée



Florian MERMOZ
Associé

